

## CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

Le présent Contrat de licence est un contrat légal établi entre vous et Panasonic Corporation (ci-après appelé « Panasonic ») concernant l'utilisation du Logiciel sous licence. Votre acceptation du présent Contrat est requise pour que vous puissiez utiliser le Logiciel sous licence. Veuillez lire attentivement le présent Contrat avant d'utiliser ou d'installer le Logiciel sous licence. Le fait d'utiliser ou d'installer le Logiciel sous licence sera réputé irréfutablement comme constituant votre acceptation des conditions du présent Contrat. Si vous n'acceptez pas les conditions du présent Contrat, n'utilisez pas ou n'installez pas le Logiciel sous licence.

### 1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Panasonic et(ou) son concédant sont détenteurs de tous les droits sur le Logiciel sous licence. Panasonic a le droit d'octroyer une licence d'utilisation du Logiciel sous licence ou a obtenu le droit d'octroyer une telle licence. Vous reconnaissez n'être octroyé qu'une LICENCE D'UTILISATION LIMITÉE, personnelle, non cessible et non exclusive du Logiciel sous licence et de la documentation y afférente, s'il y a lieu, conformément aux conditions décrites ci-après, et qu'il ne vous sera octroyé ni titre, ni propriété ni aucun autre droit ayant trait au Logiciel sous licence ni à sa documentation y afférente, ni aux algorithmes, concepts, designs et idées représentés par, ou intégrés au, Logiciel sous licence et à la documentation y afférente, tous ces titres et droits demeurant détenus par Panasonic et son concédant.

### 2. LICENCE

Vous avez le droit non exclusif d'utiliser le Logiciel sous licence (y compris toutes versions mises à jour de ce logiciel) sur vos dispositifs mobiles dans le cadre de votre utilisation des systèmes téléphoniques Panasonic compatibles avec le Logiciel sous licence.

### 3. RESTRICTION

- (1) Avant d'utiliser le Logiciel sous licence, vous devez faire des copies de sauvegarde de tous vos fichiers importants stockés sur les supports, tels que carte SD or carte micro SD, insérés dans votre dispositif mobile.
- (2) Vous ne pouvez faire de copies du Logiciel sous licence et de la documentation y afférente à l'exception de copies du Logiciel sous licence à des fins de sauvegarde ou d'archivage.
- (3) Vous ne pouvez modifier, altérer ni céder le Logiciel sous licence.
- (4) Vous n'êtes pas autorisé à désosser, décompiler ou démonter le Logiciel sous licence, bien que, dans les limites de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange, il vous soit possible de désosser, décompiler ou démonter le Logiciel sous licence

conformément aux conditions de l'article 6 de la Directive de la Communauté Européenne pour la Protection légale des programmes informatiques OJL 122/42 (17 mai 1991).

(5) Vous n'êtes pas autorisé à louer le Logiciel sous licence, avec ou sans frais.

(6) Vous n'êtes pas autorisé à exporter le Logiciel sous licence en violation des lois ou règlements applicables sur le contrôle des exportations.

#### 4. GARANTIE LIMITÉE

Le Logiciel sous licence est fourni « TEL QUEL ». NI PANASONIC (y compris Panasonic Corporation aux fins de l'article 4), NI SON CONCÉDANT NE FORMULENT NI NE CÈDENT, À VOUS NI À UNE QUELCONQUE TIERCE PARTIE, AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, NI PANASONIC NI SON CONCÉDANT NE GARANTISSENT QUE LE LOGICIEL SOUS LICENCE EST EXEMPT D'ERREURS OU QU'IL SATISFERA À VOS BESOINS. NI PANASONIC NI SON CONDÉDANT NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS. LES RESTRICTIONS PLUS HAUT S'APPLIQUENT SANS ÉGARD À LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE, DE DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. Panasonic n'est pas responsable pour la modification du Logiciel sous licence dans le but de l'adapter à votre dispositif mobile dans sa configuration actuelle ou après changement d'environnement tel un système d'exploitation ou sa mise à jour.

#### 5. AVIS D'OCTROI DE DROITS RESTREINTS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Toute utilisation, reproduction ou divulgation du Logiciel sous licence par le gouvernement des États-Unis est soumise aux restrictions stipulées au sous-paragraphe (c) (1) (ii) de la clause « Rights in Technical Data and Computer Software » (Droits relatifs aux données techniques et au logiciel informatique) dans la section DFARS 252.277-7013 visant les organismes DOD (Département de la défense) et aux sous-paragraphe (c) (1) et (c) (2) de la clause « Commercial Computer Software Restricted Rights » (Logiciel informatique commercial – Droits limités) dans la section FAR 52.277-19 visant d'autres organismes.

## 6. CESSION

Vous ne pouvez pas céder ou autrement transférer, en tout ou en partie, ni le présent Contrat, ni tout droit octroyé par les présentes, ni l'utilisation de toute partie du Logiciel sous licence. Panasonic peut céder ce Contrat dans le cas de fusion ou de vente de la totalité ou d'une partie importante des actifs boursiers de Panasonic sans votre consentement.

## 7. DURÉE

La présente licence demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation. Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment en détruisant le Logiciel sous licence, la documentation y afférente et toutes leurs copies. La présente licence sera également résiliée si vous ne vous conformez pas à l'une des conditions du présent Contrat. Après une telle résiliation, vous acceptez de détruire le Logiciel sous licence, la documentation y afférente et toutes leurs copies.

## 8. DISSOCIABILITÉ

Le présent Contrat n'a pas pour effet d'exiger l'accomplissement d'un acte contraire à la loi. Dans l'éventualité d'un conflit entre une quelconque disposition du présent Contrat et une loi, contraire à ce sur quoi les parties n'ont pas le droit juridique de passer un contrat, cette dernière prévaut. Dans un tel cas, toutefois, les dispositions du présent Contrat concernées ne seront restreintes et limitées que dans la mesure requise pour les rendre conformes aux exigences légales.

## 9. LÉGISLATION APPLICABLE

Ce Contrat doit être régi et interprété selon la législation du Japon.

Tout désaccord découlant du ou relatif à ce Contrat qui ne peut être résolu à l'amiable en moins de trente (30) jours de la date de la réclamation initiale devra être soumis à la Cour du District de Tokyo, siégeant à Tokyo au Japon.

## 10 RÉSERVE DES DROITS

Panasonic se réserve le droit, avec préavis raisonnable, de modifier ou de résilier la totalité ou toute portion du présent Contrat, en tout temps et à sa discrétion exclusive, à la condition que Panasonic notifie le contenu de la modification ou de la résiliation de ce Contrat par des moyens raisonnables (incluant, mais sans s'y limiter, son site Web, son site de téléchargement ou par courriel).